

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROCHOIS**

**COMMUNE D'AMANCY
COMMUNE D'ARENTHON
COMMUNE D'ETEAUX
COMMUNE DE LA CHAPELLE RAMBAUD
COMMUNE DE SAINT LAURENT
COMMUNE DE SAINT SIXT
COMMUNE DE SAINT PIERRE
ENFAUCIGNY**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

- **la Communauté de Communes du Pays Rochois**

Vu la délibération dudu Conseil Communautaire autorisant la passation d'une convention

Et

- **la Commune d'Amancy**

Vu la délibération dudu Conseil Municipal d'Amancy autorisant la passation d'une convention

- **la Commune d'Arenthon**

Vu la délibération dudu Conseil Municipal d'Arenthon autorisant la passation d'une convention

- **la Commune d'Eteaux**

Vu la délibération dudu Conseil Municipal d'Eteaux autorisant la passation d'une convention

- **la Commune de La Chapelle Rambaud**

Vu la délibération dudu Conseil Municipal de La Chapelle Rambaud autorisant la passation d'une convention

- **la Commune de Saint Laurent**

Vu la délibération dudu Conseil Municipal de Saint Laurent autorisant la passation d'une convention

- **la Commune de Saint Pierre en Faucigny**

Vu la délibération dudu Conseil Municipal de Saint Pierre autorisant la passation d'une convention

- **la Commune de Saint Sixt**

Vu la délibération du du Conseil Municipal de Saint Sixt autorisant la passation d'une convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT

La Communauté de Communes du Pays Rochois et les Communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux, La Chapelle Rambaud, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt décident par la présente convention de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord cadre à bons de commande :

1. Pour la fourniture des repas et goûters en liaison froide destinés :
 - Aux restaurants scolaires des écoles,
 - A l'accueil de loisirs intercommunal périscolaire du mercredi
 - A l'accueil de loisirs intercommunal extrascolaire
 - Au Centre multi-accueil (crèche)

Les marchés seront passés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2025. Ils pourront être reconduits pour des périodes d'un an trois fois.

Article 2 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention cesse tout effet à compter de la notification des marchés aux entreprises attributaires.

Article 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

La coordination du groupement est assurée par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Rochois est chargée d'organiser, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, la consultation pour le compte du Groupement, et notamment de :

- élaborer les documents de la consultation ;
- procéder à la publicité et à la mise en concurrence de la consultation ;

- organiser le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer les candidats retenus et non retenus ;
- transmettre au représentant de l'Etat les pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle.

Chaque membre du groupement se chargera de signer et de notifier les marchés le concernant, puis il s'assurera de leur bonne gestion.

Article 4 – CONDITIONS D'ADHESION

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de Communes du Pays Rochois et les Communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux, La Chapelle Rambaud, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt s'engagent à signer, à hauteur de leurs besoins respectifs, un accord cadre à bons de commande avec le cocontractant retenu. En fonction des prestations incombant à chaque membre du groupement, la répartition des besoins prévisionnels est établie comme suit (sur la base 2023) :

Pour la Communauté de Communes du Pays Rochois :

Restaurants scolaires maternelles :

Nombre de repas par an :

Nombre de goûters par an :

Accueil de Loisirs :

Nombre de repas par an :

Nombre de goûters par an :

Nombre de pique-niques :

Pour la Commune d'Amancy :

Restaurant scolaire élémentaires :

Nombre de repas par an :

Nombre de goûters par an :

Pour la Commune d'Arenthon :

Restaurant scolaire élémentaires :

Nombre de repas par an :

Nombre de goûters par an :

Pour la Commune d'Eteaux :

Restaurant scolaire élémentaires :
 Nombre de repas par an :
 Nombre de goûters par an :

Pour la Commune de La Chapelle Rambaud

Restaurant scolaire élémentaires :
 Nombre de repas par an :
 Nombre de goûters par an :

Pour la Commune de Saint Laurent :

Restaurant scolaire élémentaires :
 Nombre de repas par an : 4800
 Nombre de goûters par an :

Pour la Commune de Saint Pierre en Faucigny :

Restaurant scolaire élémentaires :
 Nombre de repas par an :
 Nombre de goûters par an :

Centre multi-accueil (crèche)
 Nombre de repas global :
 Nombre de goûters :

Pour la Commune de Saint Sixt :

Restaurant scolaire élémentaires :
 Nombre de repas par an :
 Nombre de goûters par an :

Article 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offre ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire un suppléant est prévu.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement est présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays Rochois, coordonnateur, et assistée pour l'analyse des besoins, la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des candidatures et des offres, des personnalités compétentes désignées par son Président. Ces personnalités ont voix consultative.

Madame/Monsieur Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Bonneville, ainsi qu'un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront invités aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement. Ces personnalités ont voix consultative.

Article 7 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La convocation de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement s'effectuera conformément aux règles en vigueur pour les Commissions d'Appel d'Offres des membres.

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera assuré par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Article 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'ensemble des frais de fonctionnement du groupement, et notamment les frais de constitution du dossier, de publicité et de reprographie, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Fait à La Roche sur Foron, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
David RATSIMBA

Pour la Commune d'Amancy
Le Maire
Dominique DOLDO

Pour la Commune d'Arenthon
Le Maire
Chantal COUDURIER

Pour la Commune d'Eteaux
Le 1^{er} Maire Adjoint
Bernard GAILLARD

Pour la Commune de La Chapelle Rambaud
Le Maire
Matthieu BACH

Pour la Commune de Saint Laurent
Le Maire
Boris AVOUAC

Pour la Commune de Saint Pierre
Le Maire
Marin GAILLARD

Pour la Commune de Saint Sixt
Le Maire
Jean Claude HARMAND